

Règlement des absences pour les étudiant-e-s de la section Musique

Une présence régulière aux cours et la participation aux projets de l'école constituent une condition indispensable pour l'acquisition des compétences requises et pour la réussite des études à la HEAB. De plus, l'aboutissement de nombreux projets dépend de la présence de tous les étudiant-e-s impliqué-e-s et repose sur le principe de collégialité entre étudiant-e-s.

La présence à un minimum de 80% du temps d'enseignement de tous les cours est indispensable pour obtenir leur validation. Lorsque l'enseignement est prodigué en blocs ou sous forme de projets, la participation à la totalité des manifestations est indispensable.

L'accord du/de la responsable de la filière est indispensable pour toute dispense.

Les absences prévisibles sont soumises à l'autorisation du/de la responsable de la filière. Par ailleurs, les étudiant-e-s demandent au préalable aux enseignant-e-s concerné-e-s d'excuser leurs absences prévisibles. Lorsque l'absence dépasse deux jours, une demande de congé doit être déposée dans les délais impartis. (Veuillez remplir le formulaire s.v.p.)

Les motifs suivants justifient une telle demande de congé:

- Accident, maladie (dès le quatrième jour: certificat médical obligatoire)
- Service militaire, service civil, convocations non ajournables par les autorités
- Devoirs d'assistance non ajournables auprès de membres proches de la famille
- Mariage, naissance, décès d'une personne proche
- Participation active aux concerts et aux répétitions générales de manifestations organisées par la Haute école

Les étudiants qui manqueraient pour les raisons suivantes ne seront pas pénalisés:

- Projets internes de l'école (projets d'orchestre, Y-Toolboxes, cours d'interprétation, autres manifestations déclarées obligatoires par la direction de l'école)

Lorsqu'une absence a été excusée, l'enseignant-e concerné-e décide des mesures de rattrapage. En cas de dépassement du nombre autorisé d'absences excusées, l'enseignant-e concerné-e décide, après consultation de l'étudiant-e, si l'évaluation des compétences peut avoir lieu. L'enseignant-e est en droit d'exiger des prestations complémentaires de la part de l'étudiant-e et d'effectuer des contrôles de connaissances.

Les enseignant-e-s signalent au/à la responsable de filière les cas d'étudiant-e-s qui ont manqué plus de trois cours.

Lorsque les absences se cumulent, des mesures disciplinaires s'appliquent telles qu'un avertissement par la direction de la section; puis la réprimande par la direction de la HEAB et enfin l'exclusion de l'institution).

Bases juridiques:

- Article 16 du Règlement d'études et d'examen pour l'obtention du diplôme de bachelor au département des arts de la HEAB
- Article 23, alinéa 3 du Règlement d'études et d'examen pour l'obtention du diplôme de Master au département des arts de la HEAB
- Article 19, alinéa 4 du programme d'études de bachelor en musique du 24 septembre 2007

Berne, mai 2011